

2. *Décide* que, pendant la dixième session commémorative, aucune distinction ne sera faite dans l'application du règlement intérieur entre les Etats membres de la Commission et les autres Etats participants et, à cette fin, suspend l'application de l'article 56 du règlement intérieur de la Commission pour la durée de la session.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/190. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec satisfaction que plus de cent trente pays, ainsi que de nombreuses institutions clefs de l'Organisation des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent part au programme de l'Année et ont retenu plus de trois cent soixante projets à cette occasion,

Notant également qu'un grand nombre d'Etats ont participé aux réunions régionales et sous-régionales de l'Année, réunions dont beaucoup ont été tenues au niveau ministériel et qui ont débouché sur des recommandations constructives et sur l'engagement de relancer l'action nationale,

Exprimant sa gratitude aux pays qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Année,

Consciente que, pour promouvoir et assurer le développement national sur le plan économique, social et sanitaire, il est essentiel de fournir des logements adéquats,

Consciente également que, pour permettre aux gouvernements de répondre de manière réaliste aux besoins des pauvres et des personnes défavorisées, il faut fixer le cadre de politiques propres à mobiliser toutes les ressources possibles et tous les instruments de politique nécessaires afin d'atteindre les objectifs de l'Année,

Consciente en outre que l'Année offre une excellente occasion à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres institutions internationales de s'interroger sur leur contribution à la solution du problème du logement des sans-abri et aux organismes d'aide bilatérale et aux institutions financières multilatérales d'évaluer leur rôle dans ce secteur,

Rappelant la résolution 7/9 de la Commission des établissements humains, en date du 10 mai 1984, et la stratégie de l'information pour l'Année internationale du logement des sans-abri qui avait été présentée à la Commission à sa huitième session⁴⁵,

1. *Fait sien* le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), relatif à l'Année internationale du logement des sans-abri et au Plan d'action pour 1986-1987⁴⁶;

2. *Prie instamment* les gouvernements de faire preuve de la volonté politique renouvelée de répondre aux besoins de logement des pauvres et des personnes défavorisées en prenant d'importantes mesures avant 1987, notamment en assurant l'accès à des terrains et en apportant la sécurité de jouissance aux personnes qui vivent dans des colonies de squatters, en adaptant les codes et règlements aux besoins de la population, en facilitant la participation communautaire, en améliorant l'accès aux sources de crédits et

de prêts et en favorisant la production de matériaux de construction locaux à des prix abordables;

3. *Prie également instamment* les gouvernements :

a) D'élaborer des stratégies du logement ou de revoir celles qui existent en tenant compte des options présentées dans la documentation relative à l'Année;

b) D'établir un programme d'exécution des projets adapté aux stratégies du logement qu'ils auront choisies;

4. *Prie* les gouvernements de présenter au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le plus tôt possible, des rapports détaillés sur leurs activités pour l'Année, en accordant une attention particulière aux mesures qui, en 1987, assureront l'amélioration d'une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées et aux stratégies qu'ils envisagent pour améliorer d'ici à l'an 2000 les logements et les quartiers de tous les pauvres;

5. *Prie* tous les gouvernements, les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières de revoir leurs politiques et d'accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes d'amélioration du logement et des établissements humains;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires à l'Année, et à tous les organismes internationaux et institutions financières pour qu'ils soutiennent effectivement, par des moyens financiers et autres, le programme pour l'Année;

7. *Décide*, pour marquer l'Année internationale du logement des sans-abri, de consacrer au moins deux séances plénières, lors de sa quarante-deuxième session, en 1987, à des questions liées à l'abri.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/191. Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁴⁷,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Réaffirmant également le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990³⁰, dans lequel les

⁴⁵ HS/C/8/4/Add.1.

⁴⁶ HS/C/9/6.

⁴⁷ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.75.II.A.3), chap. I.